

Objet : Campagne de vaccination contre la COVID-19

Madame, Monsieur, chères familles,

Cette année 2020 si difficile, si perturbante, nous l'avons traversée ensemble.

A deux jours de la nouvelle année, se profile enfin une note d'optimisme avec la mise à disposition d'un vaccin qui nous protégera individuellement mais aussi collectivement. Ce déploiement de la vaccination au sein de nos Ehpad, nous l'espérons rapide et massif, et, là encore, nous avons besoin de votre confiance. Pour que 2021 soit autant que possible l'année des familles et du retour progressif vers la normalité.

Une note du Ministère de la Santé parue en décembre 2020, complétée par un collège expert<sup>1</sup> en date du 23 décembre 2020 précise les modalités d'application de la campagne de vaccination contre la Covid-19 en EHPAD et en USLD<sup>2</sup>.

En préalable, il a été décidé et annoncé que la vaccination contre la COVID-19 ne sera pas obligatoire et résultera du libre choix de chacun. La question du choix de se faire vacciner constitue donc un point de départ essentiel et nécessaire.

Le recueil du consentement de la personne s'effectue dans le cadre du droit et des règles habituelles, connues et pratiquées par les médecins en vertu du code de la santé publique et du code de déontologie : délivrance d'une information loyale, claire et appropriée et respect du consentement libre et éclairé de la personne.

- Comment va s'organiser la campagne de vaccination au sein des Ehpad ..... ?

Du 04 au 15 janvier 2021, les directions de nos établissements vont lancer une campagne d'information à destination des résidents, de leur famille et des professionnels de santé à risque et organiser les visites de prévacination par les médecins traitants pour recueillir le consentement des résidents.

Afin de vous éclairer, nous mettons à disposition une Foire aux Questions<sup>3</sup>

A partir du 15 janvier 2021, les directions de nos établissements communiqueront le nombre de doses nécessaires et s'assureront de la réception du matériel nécessaire à la vaccination

Les résidents vaccinés, et le recueil de leur consentement, seront tracés par le médecin sur une plateforme de téléservice nationale Vaccin COVID et via leur dossier médical.

---

<sup>1</sup> Haute Autorité de Santé (HAS), collège de médecine générale et CNGE

<sup>2</sup> Unité de Soins de Longue Durée

<sup>3</sup> Guide Phase 1 – Organisation de la vaccination en Ehpad et en USLD » | Ministère des solidarités et de la santé – décembre 2020

- Quelles sont les caractéristiques du vaccin déployé dans les Ehpad ?

Il s'agit du Comirnaty® BNT162b2<sup>4</sup>, un vaccin à ARN messager dont l'objectif est d'obtenir une immunisation contre la protéine virale S (*spike*). Le vaccin est constitué de fragments d'ARN m viral modifié qui code pour la protéine S (*spike*). Ce fragment d'ARN m utilise le matériel cellulaire des cellules immunitaires hôtes pour être traduit en protéine S. Puis la protéine S agit comme un antigène intracellulaire pour stimuler la réponse immune. L'ARN m est ensuite dégradé naturellement en quelques jours.

Le vaccin ne contient pas d'adjuvant. Étant donné qu'il ne contient pas de virus entier ou vivant, le vaccin ne peut pas donner d'infection.

La vaccination nécessite deux injections par voie intramusculaire IM à 21 jours d'intervalle. Un sujet qui n'a reçu qu'une dose n'a pas la protection maximale.

Le Ministère rappelle également que les visites doivent impérativement continuer à se dérouler dans le strict respect des gestes barrières, sous peine de suspension, et selon l'organisation définie par l'établissement.

Les statistiques de vaccination contre la grippe pour nos résidents dans les Ehpad ..... ont été respectivement de 93,7% en 2019 et 96,2% en 2020. Au regard des statistiques nationales, ces chiffres démontrent la formidable mobilisation de tous qui font de la prévention un axe fort de notre stratégie médicale.

Le vaccin contre la Covid-19 est désormais disponible, soyons aussi déterminés et responsables que vis-à-vis de la grippe !

Nous vous remercions de votre contribution à la santé de vos proches et de nos professionnels qui œuvrent au quotidien auprès d'eux.

Vous souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année,

Très cordialement

# Signature

---

<sup>4</sup> « Réponses rapides dans le cadre de la Covid-19. Consultation de prévacination contre la Covid-19 en soins de recours – Phase 1 » Validé par le collège le 23 décembre 2020

# LOGO

Le 4 janvier 2021

Mesdames et Messieurs,

Comme vous le savez, le premier vaccin contre la COVID 19 est à disposition en France et fait naître un immense espoir. Les premières vaccinations seront effectuées avec le vaccin Pfizer-BioNtech.

La volonté du gouvernement est de vacciner en priorité les personnes âgées notamment en EHPAD ainsi que les professionnels, de plus de 50 ans ou présentant un risque accru de forme grave, y exerçant.

Il a été décidé et annoncé que la vaccination contre la COVID 19 ne sera pas obligatoire et résultera du libre choix de chacun.

C'est dans ce contexte que je vous informe que le Dr ....., médecin coordonnateur de la résidence ..... en collaboration avec les médecins traitants, procédera dans les prochains jours à une consultation médicale pré vaccinale auprès de vos proches. Cette consultation permettra d'établir la balance bénéfices/risque de la vaccination afin que votre proche exerce un choix libre et éclairé.

Si un résident est en incapacité de donner son consentement, celui-ci sera recueilli auprès de sa personne de confiance ou de son représentant légal directement par le docteur Porcher.

Je ne peux que vous inviter à échanger avec votre parent sur la vaccination. Néanmoins, sachez que vous ne pouvez en aucun cas vous substituer au consentement et au refus de votre proche lorsque celui-ci est en pleine capacité d'exprimer un choix éclairé.

Le consentement sera automatiquement inscrit sur le dossier médical de votre proche.

Dès lors que l'ensemble des consentements a été reçu, une liste des candidats à la vaccination sera établie dans le respect du secret médical et sera communiquée à l'établissement de référence pour la livraison des vaccins à

J-5 du jour de la vaccination. En effet, dès que le vaccin sort du congélateur du dépositaire pharmaceutique (- 80°), il doit obligatoirement être stocké au frigo entre 2 et 8° C et être injecté dans les 5 jours.

Les injections (dans le bras) seront opérées par les infirmières de l'ehpad sous surveillance et en présence du Dr ..... Il y aura pour chaque résident consentant 2 injections à 21 jours d'intervalle suivant le même protocole (sauf avis contraire).

Sachez également que l'ensemble du personnel de l'ehpad est soumis aux mêmes règles de vaccination que les résidents.

Si vous avez des questions, des interrogations, n'hésitez pas à me contacter.

Prenez soin de vous

**Signature**

# LOGO

Aux personnes de confiance des résidents

le mardi 5 janvier 2020

PJ : information à destination des résidents et des familles

Madame, Monsieur,

La vaccination contre la CoViD, seule à même de stopper la pandémie, est prévue dans les prochaines semaines.

Comme vous le savez, l'administration du vaccin nécessite le recueil du consentement de la personne.

Pour les résidents atteints de troubles cognitifs tels qu'ils ne sont plus en capacité de répondre en connaissance de cause, il est justifié de demander **l'accord de la personne de confiance**.

Voilà pourquoi nous vous sollicitons.

Merci de nous répondre par mail, .....[adresse mail](#)..... au plus tard le lundi 11 janvier, en nous indiquant clairement si vous êtes d'accord ou pas pour la vaccination du ou des résidents dont vous êtes la personne de confiance.

Nous restons à votre disposition pour toute discussion sur ce sujet.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Le médecin coordonnateur

L'infirmière référente

Le directeur

En résumé, votre réponse est à envoyer à : [adresse mail](#)...

Elle doit indiquer :

- Votre prénom et votre nom :
- Le nom du résident pour lequel vous êtes désigné « personne de confiance »
- Votre positionnement concernant la vaccination contre la COVID-19 pour le résident concerné : Accord favorable pour la vaccination **OU** avis défavorable pour la vaccination